

1

Règlement extrajudiciaire des différends et droit de la famille

FR 001

LE DROIT DE LA FAMILLE ET LES FEMMES EN ONTARIO



Un seul droit de la famille pour
toutes les femmes.
Renseignez-vous sur vos droits.

flew Family Law
Education for Women
Women's Right to Know

fodf Femmes ontariennes et
droit de la famille
Le droit de savoir

Règlement extrajudiciaire des différends et droit de la famille

La présente brochure est conçue pour vous offrir une compréhension de base de notions de droit. Elle ne saurait remplacer des conseils et une assistance juridiques particuliers. Si vous êtes aux prises avec des problèmes de droit familial, obtenez des conseils juridiques dès que possible afin de sauvegarder vos droits. Pour plus de renseignements sur la façon de vous y prendre pour trouver, et pouvoir payer, un avocat exerçant en droit familial, consultez notre brochure intitulée « Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille ». Cette brochure est disponible à notre site Web à www.undroitdefamille.ca.

Lorsque vous et votre partenaire vous séparez, vous avez de nombreuses questions d'ordre juridique à régler. Par exemple, vous devez prendre des décisions en ce qui concerne l'aide financière et la façon de prendre soin de vos enfants et de partager les biens familiaux. Vous pouvez demander au tribunal de prendre de telles décisions. Vous pouvez également prendre des arrangements informels ou avoir recours à la méthode du **règlement extrajudiciaire des différends (RED)**.

Ne procédez pas par voie de RED pour régler un différend avec une personne qui a eu un comportement violent ou abusif, qui a tenté de vous intimider, ou qui a plus de pouvoir que vous.

Qu'est-ce que le RED?

Le règlement extrajudiciaire des différends, ou RED, est un mode informel de règlement des désaccords. Les gens peuvent négocier, ou travailler de concert avec un médiateur ou un arbitre. La négociation, la médiation et l'arbitrage sont différents types de RED. Dans une affaire de droit de la famille, on ne peut vous obliger à procéder par voie de RED. Votre ex-partenaire et vous devez librement choisir de procéder de cette façon.

Si vous envisagez de recourir à cette méthode, parlez-en à un avocat. Sinon, vous risquez de renoncer à certains droits dont vous ignorez l'existence.

Quand devriez-vous avoir recours au RED?

Dans certaines affaires de droit de la famille, le RED peut s'avérer une meilleure solution que de se présenter devant le tribunal, et ce, pour les raisons suivantes :

- vous pouvez exercer un meilleur contrôle sur ce qui arrive dans votre affaire;
- vous pouvez choisir la manière de régler l'affaire;
- cette solution peut être plus rapide et moins onéreuse qu'un procès;
- cette solution peut susciter moins de contrariétés qu'un procès.

Si vous pouvez faire preuve d'ouverture et d'honnêteté envers votre partenaire, le RED peut être une bonne façon pour vous deux de régler les questions que vous devez régler lorsque la relation prend fin. Si cela est possible, vous devriez demander l'aide d'un avocat.

Toutefois, le RED n'est pas une solution qui convient à tous les types de différends. Cette méthode n'est pas recommandée dans les cas suivants :

- vous estimez que votre partenaire ne vous écoute pas ou ne vous respecte pas;
- il vous est impossible de parler à votre partenaire;
- la coopération entre votre partenaire et vous est impossible;
- votre partenaire a agi de façon abusive ou violente;
- votre partenaire a tenté de vous intimider ou de vous effrayer;
- votre partenaire peut profiter de vous;
- votre partenaire a plus de pouvoir que vous.

Quels sont les différents types de RED?

Il y a quatre modes de RED auxquels vous pouvez avoir recours pour régler un différend en matière de droit de la famille : la négociation, la médiation, l'arbitrage et le droit familial collaboratif.

1. Négociation

La négociation peut être très informelle. Vous et votre ex-partenaire pouvez discuter jusqu'à ce que vous parveniez à une entente. Vous pouvez parler entre vous ou retenir les services d'avocats qui parleront pour votre compte. Il peut arriver qu'une personne ait un avocat et que l'autre n'en ait pas. La plupart des avocats tenteront de négocier avant de décider de porter l'affaire devant le tribunal.

Lorsque vous négociez, vous concluez une entente verbale. Assurez-vous que l'entente est constatée par écrit et signée par vous et par votre ex-partenaire. Si l'entente n'est pas mise par écrit, il sera très difficile de la faire exécuter.

2. Médiation

Le **médiateur** aide les gens à se parler et à conclure une entente. Il sait comment résoudre les conflits. Les médiateurs sont habituellement des travailleurs sociaux, des psychologues ou des avocats.

Le médiateur doit être impartial. Il ne peut prendre parti pour votre partenaire ni pour vous en ce qui a trait au règlement du différend. Il peut suggérer des façons de régler le conflit, mais vous n'êtes pas obligée de suivre ses conseils. Le médiateur ne peut cependant pas donner de conseils juridiques.

Vous devriez consulter un avocat avant que la médiation ne commence. L'avocat peut vous expliquer vos droits et responsabilités, mais il ne vous accompagne généralement pas aux séances de médiation.

Si la médiation ne vous satisfait pas, vous pouvez décider de l'abandonner, auquel cas elle prendra fin. Si vous ne pouvez parvenir à une entente, la médiation prendra fin. À ce stade, vous pourriez avoir recours à un autre mode de RED, ou encore, au tribunal. Si vous parvenez à vous entendre avec votre ex-partenaire au cours de la médiation, ne signez aucune entente avant de l'avoir fait lire par un avocat.

La médiation est gratuite. Vous pouvez trouver un médiateur en vous présentant à tout tribunal de la famille de l'Ontario. Vous pouvez également retenir les services d'un médiateur privé, si vous en avez les moyens. Si vous obtenez des conseils juridiques, vous devrez peut-être aussi payer des honoraires à l'avocat.

3. Arbitrage

Si vous et votre ex-partenaire avez recours à l'arbitrage, vous devez retenir les services d'une troisième personne, qui résoudra votre conflit. Cette personne est appelée un **arbitre**. L'arbitre ne peut accorder le divorce ni annuler le mariage, mais il peut prendre des décisions en ce qui concerne la garde des enfants, le paiement d'une pension alimentaire, les droits de visite et la façon de partager les biens. Les arbitres peuvent uniquement trancher les questions que vous leur avez demandé de régler. Ils doivent fonder leurs décisions uniquement sur le droit de la famille canadien ou ontarien.

Si vous ne connaissez pas les droits que vous accordent les lois canadiennes, consultez un avocat. Une fois l'arbitrage commencé, vous ne pouvez décider d'y mettre fin. Vous devrez vous conformer à la décision de l'arbitre. L'arbitrage peut coûter cher, étant donné que vous devriez y être assistée d'un avocat. Vous devrez peut-être également verser des honoraires à l'arbitre. Même si vous n'êtes pas accompagnée d'un avocat aux séances d'arbitrage, vous devez prouver que vous avez obtenu des conseils juridiques avant d'accepter de soumettre le différend à l'arbitrage.

N'oubliez pas que l'arbitrage est différent de la médiation. Dans le cas de la médiation, vous pouvez exercer des choix. Vous pouvez mettre fin aux discussions en tout temps ou décider de ne pas accepter l'offre de votre ex-partenaire ou les suggestions du médiateur. Dans le cas de l'arbitrage, vous n'exercez aucun choix. Vous devez accepter la décision de l'arbitre, dans la mesure où celle-ci est conforme à la loi.

4. Droit familial collaboratif

Le droit familial collaboratif est une nouvelle forme de RED. Vous, votre ex-partenaire et vos avocats réglez les problèmes en collaboration. Cette façon de procéder est très inhabituelle pour les avocats. Devant un tribunal, les avocats doivent défendre les intérêts de leur client sans tenir compte des besoins de l'autre partie.

Le droit familial collaboratif est habituellement plus rapide et moins onéreux et stressant que le recours au tribunal. Mais cette méthode ne convient pas à tous les couples. Elle peut être efficace uniquement si chacun des ex-partenaires respecte l'autre et si ceux-ci collaborent pour tenter de régler leurs problèmes. Seules les personnes qui ont les moyens de s'offrir les services d'un avocat peuvent avoir recours au droit familial collaboratif.

Parfois, les couples qui ont recours à cette méthode ne parviennent pas à conclure une entente. Si tel est le cas, vous devrez retenir les services d'un autre avocat pour vous représenter devant le tribunal.

Le droit familial collaboratif peut coûter cher, étant donné que vous devez retenir les services d'un avocat. Le coût dépendra des honoraires exigés par votre avocat. Aide juridique Ontario ne paiera pas un avocat pour qu'il vous assiste. Si les discussions en collaboration ne donnent pas de résultat, vous devrez retenir les services d'un autre avocat pour vous représenter devant le tribunal.

Si vous êtes une francophone vivant en Ontario, vous avez droit à des services en français dans le cadre des procédures judiciaires relevant du droit de la famille. Pour obtenir plus d'information sur vos droits, communiquez avec un avocat, une clinique juridique communautaire ou la ligne d'aide Femaide au 1-877-336-2433, ATS : 1-866-860-7082.

Pour plus de renseignements sur l'accès à des services en français, consultez notre site Web à www.onefamilylaw.ca ou à www.undroitdefamille.ca.

Renseignements disponibles sur le droit de la famille en français*

1. Règlement extrajudiciaire des différends et droit de la famille (FR 001)
2. Protection de l'enfance et droit de la famille (FR 002)
3. Pension alimentaire pour enfant (FR 003)
4. Droit pénal et droit de la famille (FR 004)
5. Garde et accès (FR 005)
6. Contrats familiaux (FR 006)
7. Arbitrage familial (FR 007)
8. Le droit de la famille et les femmes immigrantes, réfugiées ou sans statut (FR 008)
9. Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille (FR 009)
10. Comment les biens sont partagés en droit de la famille (FR 010)
11. Le mariage et le divorce (FR 011)
12. Pension alimentaire pour conjoint (FR 012)

** La brochure est disponible en plusieurs formats et en de nombreuses langues. Pour plus de renseignements à ce sujet, allez à www.onefamilylaw.ca. Vous y trouverez aussi d'autres documents expliquant les droits qui vous sont reconnus sous le régime du droit de la famille.*



flew Family Law
Education for Women
Women's Right to Know

fodf Femmes ontariennes et
droit de la famille
Le droit de savoir

Funded by / Financé par :
 Ontario

Les opinions exprimées dans ces documents sont celles de FODF et peuvent ne pas être représentatives de celles du gouvernement de l'Ontario.